

## **Procès verbal**

Le mardi 26 mars 2024 à 20h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Secrétaire de la séance : Jean-Christophe DELPUECH

**Présents** : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX

**Absents et excusés** : Chloé PRIETO, Gaëlle TICHIT

M. le maire ouvre la séance à 20h30 et soumet le procès-verbal de la séance du 04 janvier 2024 transmis par voie électronique à chaque conseiller, à l'approbation du conseil municipal.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 4 janvier 2024.**

### **Ordre du jour** :

1. Participation au transport scolaire
2. Participation aux frais scolaires des écoles
3. Vote du compte de gestion 2023 du budget eau-assainissement
4. Vote du compte de gestion 2023 du budget principal
5. Vote du compte administratif 2023 du budget eau-assainissement
6. Affectation du résultat du budget eau-assainissement
7. Vote du compte administratif 2023 du budget principal
8. Affectation du résultat du budget principal
9. Attribution du marché carrelage lot 10 pour la création d'une maison d'associations et un gîte communal

### **Informations et questions diverses**

### **Délibérations du conseil** :

#### **Participation aux transports scolaires 2022-2023 (N° DE\_2024\_005)**

M. le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée indiquant que les mesures mise en place lors de la rentrée scolaire précédente étaient maintenues pour 2022/2023 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté (2602€ pour l'année scolaire 2022/2023) soit 520€ multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Monsieur le maire indique que 7 enfants de la commune utilisent le transport scolaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité  
**Approuve** cette décision.  
**Accepte** de voter la quote-part communale de 3 640 €.  
**Autorise** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Délibération : adoptée

**Participation aux frais scolaires des écoles de Saint-Germain du Teil et des Hermaux (N° DE\_2024\_006)**

Monsieur le Maire présente les courriers de la mairie de Saint-Germain du Teil et de celle des Hermaux demandant à la commune de participer au fonctionnement de ses écoles primaires et l'état des dépenses réalisées pour l'année 2023 à l'école publique pour celle de Saint-Germain.

Il rappelle que la commune de Les Salces ne possédant pas d'école primaire la contribution aux frais de scolarisation dans une autre commune revêt un caractère obligatoire.

La scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence est soumise à un mécanisme de répartition des frais de scolarisation entre commune d'accueil et commune de résidence défini aux articles L. 212-8 et R. 212-21 à 23 du code de l'éducation. Cette répartition des dépenses de fonctionnement est fondée en principe sur la recherche d'un libre accord entre le maire de la commune de résidence et le maire de la commune d'accueil.

Il précise que 4 élèves de la commune fréquentent les écoles primaires de Saint-Germain du Teil, et 1 élève l'école des Hermaux.

Pour l'année scolaire 2023-2024 le montant de la participation demandée est de

<b>ECOLES DE SAINT-GERMAIN DU TEIL</b>	
Coût d'un élève par an	1 340.00€
Nombre d'élève	4
Participation demandée	<b>5 360.00€</b>
<b>ECOLE DES HERMAUX</b>	
Coût d'un élève par an	1 006.16€
Nombre d'élève	1
Participation demandée	<b>1 006.16€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**Approuve** de verser une participation sur la base de 1 340.00€ par élève pour l'année scolaire 2023-2024, soit cinq mille trois cent soixante euros, (**5 360.00€**) pour 4 élèves en 2023-2024, à la commune de Saint-Germain-du-Teil.

**Approuve** de verser une participation sur la base de 1 006.16€ par élève pour l'année scolaire 2023-2024, soit mille six euros seize cents (**1 006.16€**) pour 1 élève en 2023-2024, à la commune des Hermaux.

**Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024, article 6288 : Autres services extérieurs.

Délibération : adoptée

**Vote du compte de gestion 2023 - Service Eau-Assainissement (N° DE\_2024\_007)**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte

de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

**Vote du compte administratif 2023-Service Eau-Assainissement (N° DE\_2024\_008)**

Le conseil municipal, présidé par Charles Dauban, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par le maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Monsieur le maire se retire et ne prend pas part au vote.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	35 768,21	0,00	6 677,66	0,00	42 445,87
Opérations exercice	43 231,99	54 011,27	25 095,54	20 633,00	68 327,53	74 644,27
Total	43 231,99	89 779,48	25 095,54	27 310,66	68 327,53	117 090,14
Résultat de clôture		46 547,49		2 215,12		48 762,61
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	46 547,49	0,00	2 215,12	0,00	48 762,61
Résultat définitif		46 547,49		2 215,12		48 762,61

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

**Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - Service Eau-Assainissement (N° DE\_2024\_009)**

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	35 768,2 1
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	24 250,0 7
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	10 779,2 8
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	46 547,4 9
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>46 547,4 9</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	46 547,4 9
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2023</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

**Vote du compte de gestion 2023- Budget Principal (N° DE\_2024\_010)**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre

- 2023, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
  3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
    - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

**Vote du compte administratif 2023 - Budget principal (N° DE\_2024\_011)**

Le conseil municipal, présidé par Charles Dauban, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Monsieur le maire se retire et ne prend pas part au vote.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	30 113,08	0,00	30 113,08
Opérations exercice	118 347,72	164 208,32	406 098,24	641 349,02	524 445,96	805 557,34
Total	118 347,72	164 208,32	406 098,24	671 462,10	524 445,96	835 670,42
Résultat de clôture		45 860,60		265 363,86		311 224,46
Restes à réaliser	0,00	0,00	472 930,00	46 944,72	472 930,00	46 944,72
Total cumulé	0,00	45 860,60	472 930,00	312 308,58	472 930,00	358 169,18
Résultat définitif		45 860,60	160 621,42		-114 760,82	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

## **Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - Budget principal (N° DE\_2024\_012)**

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	4 423,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>45 860,6 0</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	45 860,6 0
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>45 860,6 0</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	45 860,6 0
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2023</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

## **Attribution du marché public lot 10 carrelages-faïences (N° DE\_2024\_013)**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un marché de travaux pour la réhabilitation d'un ancien corps de ferme pour la création d'une maison des associations et d'un gîte communal a été validé le 14 juin 2022, ce marché comprenait 15 lots.

Monsieur le maire indique au conseil municipal que le lot 10 carrelages-faïences avait été attribué à l'entreprise Lozère carrelage, représentée par M. Galéote Jean-Pierre, pour un montant de 15 392.50€ HT.

M. Galéote a informé la commune et l'architecte de son départ à la retraite en début d'année et la commune a acté la résiliation de ce marché par courrier le 13 février 2024.

La commune des Salces, avec le soutien du service juridique du Département a lancé une procédure de consultation le 26 février 2024 pour une remise des offres le 13 mars, 12h.

Trois entreprises ont répondu dans les délais NG les chapes d'Olt, G12 carrelage et SARL Nassivera et fils.

Après analyses, l'entreprise SARL Nassivera et fils est placée en première position pour une offre de 17 603.60€ HT.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

**D'attribuer** le marché du lot 10 carrelage-faïences à l'entreprise SARL Nassivera et fils pour un montant de 17 603.60€ HT.

**D'autoriser** M. le maire à signer ce marché public et toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

Délibération : adoptée

Informations et questions diverses

Achat d'un défibrillateur qui sera placé sur la façade de la maison des associations  
Adressage : attente proposition de la poste  
Propositions pour nommer les rues  
Présentation des prochaines coupes de bois  
Maison des associations réflexion sur les tarifs et règlement

Fin de séance :10h

Jean Louis VAYSSIER  
Président de séance



Jean-Christophe DELPUECH  
Secrétaire de séance

